



FICHE D'INSCRIPTION BROCANTE

Le Dimanche 29 Juin 2025

Organisée par

Domptin en Fête !

ATTESTATION - INSCRIPTION

1. INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICIPANT :

☐ **Je suis un particulier**

Nom : Prénom:.....

Né(é) le : À Département : Ville :

☐ **Je suis un professionnel**

Dénomination sociale :

Numéro RCS / RM :

Représentant :

Justificatif d'identité à fournir avec cette fiche (carte professionnel, carte d'identité, passeport)

Nature du justificatif :

N° :

Date & lieu :

Par :

Coordonnées :

Adresse/Siège social :

CP : Ville :

Tel : Email :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

2. DEMANDE DE RESERVATION (cf article 1) :

Pour les résidents de Domptin :

5€ pour 3 mètres linéaires + 1€ par mètre supplémentaire

Pour les non résidents :

8€ pour 3 mètres linéaires + 1€ par mètre supplémentaire

Demande particulière d'emplacement :

3. CHOIX DU LINEAIRE (cf article 1) :

Je souhaite louer un emplacement de mètres (minimum 3 mètres) =.....€

4. MODALITE DE REGLEMENT :

Le règlement se fait uniquement en espèces au moment de l'accès à l'espace exposants. Vous êtes invités à faire l'appoint.

5. ACCEPTATION / ATTESTATION SUR L'HONNEUR

☐ **Si je suis un particulier, la signature de la fiche d'inscription vaut acceptation des éléments suivants :**

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement général
- Ne pas être commerçant(e).
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce).
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal, à défaut, la sanction pénale peut aller jusqu'à 6 mois de prison et 30 000€ d'amende). Je m'engage à ne pas laisser d'invendus et de déchets sur la voie publique après la brocante.

☐ **Si je suis un professionnel, la signature de la fiche d'inscription vaut acceptation des éléments suivants :**

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement général
- Je confirme être inscrit sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers à la Préfecture
- Être soumis au régime de l'article L310-2 de code du commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 327-7 du code pénal).

Fait à le.....

Signature

La fiche d'inscription est à envoyer avant le 22/06 par mail à : domptinenfete@gmail.com ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie. La Mairie ne gère pas les réservations.

Joindre impérativement la copie recto/verso de la pièce d'identité

Pour les professionnels, joindre en plus :

- Une copie de la carte professionnelle ou de l'extrait K-bis de moins de 6 mois
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Les réservations seront effectives après réception de la fiche d'inscription complétée.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

RÈGLEMENT GENERAL

Article 1 : Domptin en Fête organise la Brocante se tenant Rue de l'école et autour de la salle des fêtes de DOMPTIN, le 29/06/2025, de 08h00 à 17h00.

L'accueil des exposants débutera à 06h30 (voir plan)

Le prix de l'emplacement est fixé à : 5€ pour 3 mètres linéaires + 1€ par mètre supplémentaire pour les résidents de DOMPTIN et 8€ pour 3 mètres linéaires + 1€ par mètre supplémentaire pour les non-résidents.

Article 2 : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels dans la limite des places disponibles. Les emplacements sont déterminés au mieux par les soins des organisateurs, ils sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Ceux-ci sont la stricte propriété du demandeur et ne peuvent en aucun cas être cédés en partie ou dans sa totalité à une tierce personne.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant se présentera en voiture à l'entrée de l'accès exposants, réglera la réservation puis s'installera à l'emplacement qui lui sera indiqué et attribué.

La profondeur des stands est fixée à 2 mètres (espace de circulation puis d'exposition).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les véhicules après déchargement des objets pour la brocante doivent être stationnés sur le parking dédié qui vous sera indiqué au moment de votre arrivée.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : La sonorisation des stands ne sera pas tolérée.

Article 8 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 48 h avant le début de la brocante.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les lieux devant être laissés libres pour 20h00 maximum.

Article 10 : La Brocante se terminant à 17h00, il est interdit de défaire les étalages avant 17h00 minimum.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Article 12 : La brocante peut être annulée dans le cas d'une météo trop défavorable ou en cas de force majeure.

PLAN D'ACCES :

